# Formation continue

## Exploiter un équipement aquatique : positionnement et prise de gestion

Du lundi 22 janvier au vendredi 3 mai 2024

65 heures de formation :
- En centre – 50 heures
- En FOAD/Visio – 15 heures

Nombre de places disponibles :12
Minimum 6.

**Intervenants :**

- **Basile GAZEAUD** (Directeur du service équipements FFN)
- **Gaëlle BRÉHARD** (Conseillère Technique Nationale FFN)
- Spécialistes publics et privés de la programmation et de la mise en exploitation de piscines

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION

Photo : Photothèque FFN

Gérer les équipements aquatiques est une compétence dévolue aux collectivités territoriales ou aux exploitants privés. Les clubs, en tant qu'utilisateurs de ces équipements, sont tributaires des créneaux qui leur sont alloués et ceux-ci s'avèrent très souvent insuffisants. Une 3ème voie est possible : celle de la gestion partielle ou totale d'équipements aquatiques par la Fédération Française de Natation, les Ligues et les clubs. La FFN souhaite accompagner celles et ceux qui auraient pour ambition d'emprunter cette 3ème voie. Elle a ainsi créé ce nouveau module de formation relatif à au projet d'exploitation d'un équipement aquatique. Il permet d'appréhender les incontournables liés aux étapes préalables à la prise de gestion d'un équipement aquatique.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation permet en tant que club ou Ligue, d'être capable de concevoir une gestion d'un équipement aquatique croisée avec d'autres partenaires ou en totale autonomie. Pour ce faire, il s'agit :

- D'être capable d'accompagner une opération d'équipement aquatique en étudiant la faisabilité et la programmation et en effectuant un suivi technique et réglementaire de la conception ou des travaux
- D'être capable de préparer la prise de gestion en sachant se positionner auprès d'une collectivité propriétaire d'un équipement aquatique et en mesurant les enjeux sécuritaires

## MODALITÉS

Formation mise en place à partir de 6 inscrits et limitée à 12 personnes.

Volume horaire : 65 heures de formation (pas d'alternance en structure)

Prérequis : Être licencié à la FFN, être titulaire d'un diplôme de niveau 5 ou d'un diplôme de niveau 4 justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en lien avec les compétences visées dans cette formation.

Public visé : Agents de développement, directeurs techniques de clubs, entraineurs, dirigeants.

A l'issue de l'étude des candidatures, une sélection des dossiers pourra être effectuée. Un positionnement sera réalisé avant le début de la formation.

Modalités d'évaluation : Une épreuve de certification sanctionne la réussite du module de formation. Cette épreuve consiste à réaliser un exposé oral en deux parties : une partie liée à une proposition de scénario de programmation lié au territoire du candidat et une partie liée à l'analyse d'un appel d'offre. Cet exposé oral s'effectue sur la base d'un diaporama réalisé par le stagiaire et est suivi d'un entretien avec le jury.

# PROGRAMME DE LA FORMATION

**Regroupement n°1 : L'accompagnement d'une opération d'équipement aquatique**

- Le diagnostic des besoins d'un territoire
- La définition de scénarios de programmation
- Les champs de responsabilité entre maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage
- Les enjeux d'optimisation fonctionnelle d'un équipement aquatique

**FOAD : Travail complémentaire sur le projet d'exploitation d'un équipement aquatique**

Parcours en ligne sur la plateforme pédagogique Claroline : documents à lire, vidéos à regarder, exercices à réaliser.

**Visioconférences : La sécurité**

- Les exigences de sécurité et les enjeux en termes de responsabilités civile et pénale
- La prévention des risques d'accidents et la définition de procédures

**Regroupement n°2 : La préparation de la prise d'exploitation d'un équipement aquatique**

- Les différents modes de gestion d'un équipement aquatique
- Les besoins de la collectivité en termes de politique publique
- La réponse à un appel d'offre

**Visioconférences : L'accompagnement à la certification**

- Accompagnement individuel

# DATES ET LIEU DE LA FORMATION

Positionnement :

- Jeudi 21 décembre et/ou vendredi 22 décembre 2023 – 2 heures

Dates de formation :

- Du lundi 22 janvier à 10h30 au jeudi 25 janvier 2024 à 15h (en présentiel au siège de la FFN)
- Du jeudi 1er février au vendredi 15 mars 2024 (en FOAD)
- Du jeudi 1er février au vendredi 15 mars 2024 (en visioconférence (x3))
- Du lundi 18 mars à 10h30 au jeudi 21 mars 2024 à 15h (en présentiel au siège de la FFN)
- Du lundi 25 mars au vendredi 3 mai 2024 (en visioconférence (x2))

Épreuves de certification :

- Les lundi 6 mai et/ou mardi 7 mai 2024
- Remédiation entre le lundi 3 juin et le vendredi 14 juin 2024

## INSCRIPTION

Lien d'inscription :
https://ffnatation.claroline.com/#/desktop/workspaces/open/inscriptiongestea23/home/1-infos-formation

Date limite d'inscription : Mercredi 13 décembre 2023

Date des sélections : Vendredi 15 décembre 2023

## MÉTHODES MOBILISÉES

Pendant les regroupements et les visioconférences, les interventions sont réalisées principalement sous forme de cours magistraux avec l'utilisation de supports de type power point. Des études de cas et une visite en structure sont également prévues.
Pour la FOAD, la plateforme pédagogique Claroline permet de réaliser des parcours de formation mêlant différents types de supports. Des témoignages audios ou vidéos de directeurs d'équipements permettent également d'alimenter ces parcours.

**Intervenants :**

- Intervenants FFN : Basile GAZEAUD (Directeur du service équipements), Gaëlle BREHARD (Conseillère Technique Nationale)
- Intervenants extérieurs : Spécialistes publics et privés de la programmation et de la mise en exploitation de piscines

## COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de mettre en œuvre un projet de gestion d'équipement aquatique via l'accompagnement d'une opération d'équipement et la préparation à la prise d'exploitation.

Les stagiaires ayant validé l'épreuve de certification recevront un « certificat de réalisation » avec « attestation de compétences acquises » du module de formation « exploitation d'un équipement aquatique : positionnement et prise de gestion ».

## ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour les personnes en situation de handicap veuillez nous contacter à : infan@ffnatation.fr pour que nous puissions étudier votre demande et définir des aménagements adaptés.
Référente handicap FFN : Frédérique CROCHARD - Mail : frederique.crochard@ffnatation.fr

## TAUX DE SATISFACTION

**Taux de satisfaction : 99%**

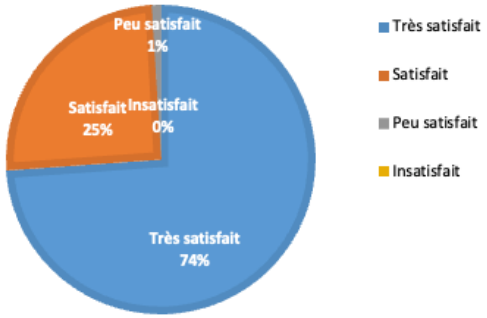


## COÛT DE LA FORMATION

| | Participants |
|---|---|
| Frais pédagogiques | **1 600 €** |
| Frais d'inscription | **50 €** |
| TOTAL | **1 650 €** |

Les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement restent à la charge du stagiaire.
La formation est éligible aux dispositifs de financement de la formation professionnelle pour les salariés des structures FFN.

**Financements :**
Plusieurs modalités de financement sont possibles :

- Financement AFDAS pour les structures FFN ayant au moins 1 salarié.
- Prise en charge par le club
- Financement personnel

Moyens de paiement acceptés :

- Carte bancaire – paiement en ligne via le lien de paiement sécurisé suivant : https://www.helloasso.com/associations/infan-ffn/paiements/formation-infan-eea-positionnement-et-prise-de-gestion-d-un-equipement
- Virement bancaire : joindre une copie de l'ordre de virement à infan@ffnatation.fr (Objet : EEA + NOM PARTICIPANT)

**Relevé d'identité bancaire—INFAN**

**Crédit Industriel et Commercial**

**RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE**

Identifiant national de compte bancaire - RIB

| Banque | Guichet | N° compte | Clé | Devise |
|---|---|---|---|---|
| 30066 | 10781 | 00020383303 | 07 | EUR |

Domiciliation
**CIC PARIS JAURES**

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
**FR76 3006 6107 8100 0203 8330 307**

BIC (Bank Identifier Code)
**CMCIFRPP**

**Domiciliation**
CIC PARIS JAURES
125 AVENUE JEAN JAURES
75019 PARIS
01 53 35 43 87

**Titulaire du compte (Account Owner)**
INFAN
104 RUE MARTRE
CS 70052
92583 CLICHY CEDEX

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte.Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

## CONTACTS

Référente pédagogique : Gaëlle BRÉHARD – gaelle.brehard@ffnatation.fr
Référente Handicap : Frédérique CROCHARD, Mail : frederique.crochard@ffnatation.fr
Référent administratif et technique de l'INFAN : Cécile GAUFFRETEAU, Tel. : 01 70 48 45 24, Mail : cecile.gauffreteau@ffnatation.fr

## ÉQUIVALENCE, SUITE DE PARCOURS

Le « certificat de réalisation » avec « attestation de compétences acquises » délivré suite à la validation du module de formation « Exploitation d'un équipement aquatique : positionnement et prise de gestion » pourra être comptabilisé pour la partie des connaissances pédagogiques de la formation continue des brevets fédéraux.

Possibilité de suivre d'autres formations complémentaires proposées par l'INFAN :

- BF5 : Entraineur, directeur sportif
- DESJEPS : Directeur de structure, Directeur de projet ou entraineur et coordonnateur de système d'entrainement orienté vers la performance de haut niveau.
- Formation continue des entraineurs (« Journée de la FFN », « RDV de la FFN », « Formation des entraineurs du PPF toutes disciplines, CAF… »)

# Conditions Générales de Vente
# Institut National de Formation des Activités de la Natation

**Objet et champ d'application**
Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'INFAN. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'INFAN.
L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

***Modalités d'inscription***
Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier de candidature complet et par voie postale, deux chèques, dont l'un est relatif aux frais d'inscription et l'autre aux frais pédagogiques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire sur le bulletin, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.
Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'INFAN au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

***Convocation et attestation de stage***
Une confirmation d'inscription est adressée par l'INFAN au stagiaire après arrêt des inscriptions.
L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée, à la structure ou au stagiaire à leur demande.

***Prix***
Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe. Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire. Les tarifs réduits (étudiant, demandeur d'emploi) ne peuvent être appliqués que sur présentation des justificatifs.

***Facturation et conditions de règlement***
Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire.
Le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation.
Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :
- le chèque correspondant aux frais pédagogiques est encaissé à la fin de la formation. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire. Pour les formations prises en charge par un OPCO :
Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription ;
La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCO est transmise à l'INFAN dans les meilleurs délais ;
La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCO et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCO.

Dans le cas où l'OPCO paie directement l'organisme de formation, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPCO.
Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPCO, le chèque de caution est encaissé, et l'INFAN s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPCO (feuilles d'émargements, facture acquittée etc.).
L'INFAN se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

***Annulation/Abandon***
A l'initiative de l'INFAN :
L'INFAN se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'INFAN s'engage alors à rembourser la totalité les frais d'inscription et les frais pédagogiques de la formation versée, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.
A l'initiative du stagiaire ou de la structure :
Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'INFAN par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.
En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.
En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.
En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

***Dispositions diverses***
Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'INFAN. Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'INFAN est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.
Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'INFAN, signé lors de la première formation et consultable sur le site internet.

***Différends éventuels***

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).

***INFAN - FFN***
***Tel : 01.70.48.45.24***
***www.ffnatation.fr/ffn***
***infan@ffnatation.fr***